



Préfecture de l'Isère
Direction des relations avec les collectivités
Bureau du droit des sols et de l'animation juridique

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ENQUETE PARCELLAIRE EN VUE DE DELIMITER LA LISTE DES PARCELLES A EXPROPRIER
EXTENSION DE LA LIGNE A DU TRAMWAY A PONT-DE-CLAIX – FLOTTIBULLE SUR LES COMMUNES D'ECHIROLLES ET DE PONT-DE-CLAIX
PROJET PORTE PAR LE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION GRENOBLOISE (SMTC)**

Il sera procédé sur le territoire de la communes d'Echirolles et de Pont-de-Claix **du lundi 19 juin 2017 au jeudi 20 juillet 2017 (clôture de l'enquête à 12h30) inclus**, pendant **32** jours consécutifs à une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire concernant l'extension de la ligne A du tramway à Pont-de-Claix – Flottibulle.

Cette opération assurée par le SMTC a pour principal objectif de répondre à une demande importante liée aux échanges entre le centre de l'agglomération et le sud de la région grenobloise, il permet également d'assurer un maillage entre les quartiers isolés et de créer un nouveau pôle d'échanges de qualité au sud de l'agglomération.

Au terme de cette enquête, le Préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre :

- la déclaration d'utilité publique concernant l'extension de la ligne A du tramway à Pont-de-Claix – Flottibulle
- la décision déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur de cette enquête, Monsieur Gilbert BARILLIER ingénieur ESAM.

Les pièces du dossier d'enquête accompagnées de l'étude d'impact, son résumé non technique, l'avis de l'Autorité Environnementale, la réponse du maître d'ouvrage à cet avis, ainsi que le registre, seront déposés en mairies de Pont-de-Claix et d'Echirolles pendant toute la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies. Le dossier d'enquête sera également consultable sur le site internet du SMTC www.smtc-grenoble.org à compter de la date d'ouverture d'enquête.

Le public pourra éventuellement consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Pont-de-Claix siège de l'enquête à l'adresse suivante :

Mairie de Pont-de-Claix
A l'attention du commissaire enquêteur
Projet d'extension de la ligne A du tramway à Pont-de-Claix-Flottibulle
place du 8 mai 1945
BP 30001
38801 LE PONT DE CLAIX cedex

ou bien par courriel à l'adresse électronique suivante : smtc.extensionlignea@lametro.fr

Les observations et propositions du public envoyées par courriel seront accessibles sur le site internet du SMTC : www.smtc-grenoble.org

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Pont-de-Claix les jours suivants :

le lundi 26 juin 2017 de 9h à 12h
le samedi 1^{er} juillet 2017 de 9h à 12h
le mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 12h
le mardi 18 juillet 2017 de 14h à 17h
le jeudi 20 juillet 2017 de 9h à 12h

Pour information, les jours et heures connus d'ouverture de la mairie de Pont-de-Claix au public sont : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie d'Echirolles les jours suivants :

le lundi 26 juin 2017 de 14h à 17h
le mardi 18 juillet 2017 de 9h à 12h

L'autorité responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le SMTC – "Service conduite d'opérations" joignable au numéro de téléphone suivant : 04.76.59.56.60.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément au code de l'environnement, le dossier comprend une étude d'impact, son résumé non technique l'avis de l'Autorité Environnementale ainsi qu'une réponse du SMTC à cet avis. L'avis ainsi que la réponse du SMTC sont consultables sur le site Internet des services de l'État en Isère (www.isere.gouv.fr) et l'avis sur le site de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr).

Le dossier dans son intégralité pourra également être consulté sur un poste informatique accessible gratuitement au siège du SMTC – Accueil Immeuble le Forum – 3 rue Malakoff à Grenoble, aux jours et heures habituels d'ouverture de la collectivité (du lundi au jeudi de 8h à 17h30 et le vendredi de 8h à 17h).

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées au Préfet de l'Isère, dans un délai de trente jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public, en mairies de Pont-de-Claix et d'Echirolles, au siège du SMTC, ainsi qu'en préfecture (DRC / bureau du droit des sols et de l'animation juridique), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de durée, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site internet de la préfecture (www.isere.gouv.fr).

PUBLICITE

Conformément à l'article R 131-6 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Conformément à l'article R. 131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels. La publication du présent arrêté est faite, notamment en vue de l'application de l'article L 311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit : "En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

Conformément aux dispositions des articles L311-2 et L.311-3 du code précité dans le mois qui suit cette notification, le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires et ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes. Les autres intéressés seront mis en demeure, par publicité collective, de faire valoir leurs droits et tenus, dans le même délai d'un mois, de se faire connaître à l'expropriant à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.